

# Délibération n° 32

Conseil municipal du 29 janvier 2010

**Association Rêve et Ritournelle – Acquisition et aménagement de locaux avenue Nicéphore Niepce à Nantes - Emprunt de 440 000 € auprès du Crédit Mutuel : Garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 % - Subvention d'équipement - Conventions – Approbation**

*M. BOLO, Adjoint,  
donne lecture de l'exposé suivant :*

## Exposé

Par courrier du 30 novembre 2009, l'association Rêve et Ritournelle sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 %, pour un emprunt de 440 000 € à contracter auprès du Crédit Mutuel en vue de financer l'acquisition et l'aménagement de locaux avenue Nicéphore Niepce dans le quartier Saint Joseph de Porterie à Nantes, adaptés à l'activité d'accueil de la petite enfance et permettant de porter la capacité d'accueil de l'association de 20 à 40 places.

Le plan de financement prévisionnel concernant l'opération immobilière de la crèche Rêve et Ritournelle est arrêté à 932 000 € et se décompose comme suit :

- Subvention de la CAF	332 000 €
- Subvention d'investissement Ville de Nantes	100 000 €
- Subvention pour création de places du Conseil Général (1)	10 000 €
- Prêt à taux zéro Fondès (1)	20 000 €
- Apport en fonds propres de l'association	30 000 €
- Emprunt Crédit Mutuel avec garantie Ville	440 000 €

*(1) sous réserve de réception des courriers officiels*

L'emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

- Nature du prêt : prêt modulable
- Montant : 440 000 €
- Taux fixe : 3,85 %
- Durée : 180 mois
- Echéance : mensuelle
- Frais de dossier : 300 €

Après examen de ce dossier, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par l'association Rêve et Ritournelle :

- affectation des fonds empruntés à l'acquisition des locaux avenue Nicéphore Niepce destinés au fonctionnement de la crèche Rêve et Ritournelle ;
- signature par l'association de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de la Ville ;
- constitution par l'association Rêve et Ritournelle, à ses frais et au profit de la Ville de Nantes, d'une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier, à savoir, les locaux avenue Nicéphore Niepce. L'établissement et la signature de l'acte d'affectation hypothécaire devront intervenir au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature de la convention. Cette condition constitue une condition suspensive à l'octroi de la garantie de la Ville.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement amortissable avec droit de reprise d'un montant de 100 000 € (proposée au BP 2010 dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement) à l'Association Rêve et Ritournelle afin de soutenir son projet immobilier.

Sont annexés à la présente délibération l'offre de prêt et le tableau d'amortissement, la convention de garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 % et la convention de subvention d'investissement de 100 000 €.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité,**

1. accorde, dans les conditions indiquées ci-dessus, la garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 100 % pour un emprunt de 440 000 € que l'association Rêve et Ritournelle souhaite contracter auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 180 mois au taux fixe de 3,85% pour le financement de l'acquisition des locaux avenue Nicéphore Niepce à Nantes dans les conditions indiquées ci-dessus, en particulier la condition suspensive tenant à la constitution par l'association « Rêve et Ritournelle », à ses frais, au profit de la Ville de Nantes, d'une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier, à savoir, les locaux avenue Nicéphore Niepce à Nantes,
2. s'engage au cas où l'association Rêve et Ritournelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable avec l'organisme défaillant,
3. s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des charges exigibles de l'emprunt garanti,
4. autorise M. le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'association Rêve et Ritournelle pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec cette dernière la convention jointe en annexe et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie,
5. approuve le versement d'une subvention d'investissement de 100 000 € à l'association Rêve et Ritournelle dans le cadre de son projet ainsi que la signature de la convention de financement s'y rapportant et jointe en annexe,

6. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 janvier 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

*Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 4 février 2010*

Jean-Marc AYRAULT